

**DECISION PPERF N°10 008/2018
FIXANT LE TARIF DES FRAIS DE SEJOUR DES CORPS
A LA CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE
A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2018**

**PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES
ET CONTRACTUALISATION INTERNE**

Sophie Douté
DIRECTRICE

AFFAIRES FINANCIÈRES

Ronan Guiheneuf
DIRECTEUR

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, les frais de séjour des corps à la chambre funéraire du CHU de Nantes sont fixés, à compter du 1^{er} février 2018, comme il suit :

RECETTES ET DOSSIER PATIENT

Marie Boyer
DIRECTRICE

- pour les premières 24 heures	69,29 euros
- par tranche de 12 heures supplémentaires	23,43 euros

**CELLULE CONTRÔLE INTERNE
COMPTABLE ET FINANCIER**

Anne Passelande
RESPONSABLE

Fait à Nantes, le **29 JAN. 2018**


Ronan GUIHENEUF
Directeur des Affaires Financières
Direction du Pôle Pilotage de l'Effcience
et des Ressources Financières